

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Gouverneur de la province de Namur,

Vu la Loi provinciale du 30 avril 1836, en particulier son article 128 ;

Vu le Code forestier, le Code rural et le Code de l'environnement ;

Vu son arrêté du 7 août 2018 interdisant certaines activités susceptibles d'occasionner un incendie dans les espaces naturels tels que prairies, cultures, champs, taillis, talus, bois, forêts sur l'ensemble du territoire de la province de Namur et remplaçant son arrêté pris aux mêmes fins le 1^{er} août 2018 ;

Considérant l'évolution des conditions climatiques et plus particulièrement les précipitations et baisses de températures depuis le 7 août 2018 et l'influence de cette évolution sur l'état des espaces naturels ;

Considérant que ces conditions climatiques actuelles n'impliquent dès lors plus de risque accru d'incendie dans les espaces naturels par rapport au risque existant en pareille saison hors situation telle que celle ayant justifiée l'adoption de l'arrêté ;

Considérant l'avis des Commandants des Zones de secours recueilli en date du 20 août 2018, qui indique que le nombre d'interventions pour feux de broussaille, de champs ou de bois est revenu à la normale et qu'un risque accru de feux de ce type ne persiste pas ;

Considérant dès lors que la situation actuelle ne justifie pas le maintien à plus long terme de mesures plus restrictives et/ou plus généralisées que celles en vigueur en vertu des réglementations régionales et communales notamment ;

ARRÊTE :

Article 1er. L'arrêté de police du 7 août 2018 interdisant certaines activités susceptibles d'occasionner un incendie dans les espaces naturels tels que prairies, cultures, champs, taillis, talus, bois, forêts sur l'ensemble du territoire de la province de Namur est abrogé ;

Article 2. Cette abrogation ne fait pas obstacle au maintien éventuel de mesures temporaires qui auraient été adoptées au niveau communal ;

Article 3. La présente abrogation est d'effet immédiat.

Expédition du présent arrêté est transmise par mail :

- Aux Bourgmestres de la Province de Namur chargés de l'afficher sans délai aux endroits habituellement réservés aux notifications officielles ;
- Au Directeur-Coordonnateur de la Police fédérale chargé d'en informer les zones de police de la Province de Namur ;
- À Monsieur le Procureur du Roi de et à Namur.

Fait à Namur le 27 août 2018
Denis MATHEN,



Gouverneur de la province de Namur